

CARRIERES ET SABLIERES DE MARINGUES - ROSSIGNOL

Route de Clermont
Les Molles
63350 MARINGUES
☎ : 04 73 83 27 93

Maringues, le 7 août 2019

PREFECTURE DU PUY DE DOME
Service des Installations Classées
18 boulevard Desaix
63000 CLERMONT FERRAND

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Objet : Projet d'exploitation d'un gisement
 alluvionnaire au droit du lieu-dit
 « Les Bas de Lachamp », sur le territoire
 de la commune de Maringues

Monsieur le Directeur,

Je soussigné Mathieu DELPLANQUE, agissant en qualité de Gérant, au nom et pour le compte de **la société CARRIERES ET SABLIERES DE MARINGUES-ROSSIGNOL (CSM ROSSIGNOL)**, dont les bureaux sont situés BP 4, 63830 DURTOL, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouverture et d'exploitation **d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens**, sur une emprise cadastrale globale de 26,71 hectares, sur le territoire de la commune de Maringues, au lieu-dit « Les Bas de Lachamp ».

Le projet de valorisation du gisement alluvionnaire ancien a été conçu en intégrant **un rythme moyen d'extraction progressif** : celui-ci s'établira à 100 000 tonnes par les 7 premières années, puis à 130 000 tonnes par an les 20 années suivantes.

Les trois dernières années seront nécessaires au parfait achèvement des travaux de remise en état.

La production annuelle maximale pourra atteindre 180 000 tonnes/an, avec une cote limite d'extraction fixée à 294 m NGF.

Le projet présenté se trouve en adéquation avec le document d'urbanisme de la commune de Maringues, ainsi qu'avec l'ensemble des documents planificateurs référencés par l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.

La durée d'autorisation sollicitée est **de 30 ans**, en intégrant la période nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état du site.

L'activité de la carrière se range dans la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier présenté est constitué en vue d'obtenir les autorisations prévues par le Code de l'Environnement et notamment son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente demande d'autorisation environnement est formulée en application de l'article L. 181-1 du code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale (livre 1^{er} titre III relatif à l'autorisation environnementale) et conformément aux articles R. 181-1 et suivants du même code relatif aux demandes d'autorisation.

Le projet présenté offre l'opportunité de compenser la récente cessation d'activité de l'ancien « bloc 8 » qui avait été autorisé au profit de la société CARRIERES ET SABLIERES DE MARINGUES ROSSIGNOL par l'arrêté préfectoral n° 07/03992 du 28/08/2007.

Le contenu de ce dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des articles R. 181-13 et D. 181-15-2 du code de l'Environnement.

Il concerne exclusivement l'autorisation de valorisation **d'un gisement d'alluvions anciennes** et ne nécessite aucune autre demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement ou de toute autre réglementation.

Le traitement des matériaux s'effectuera grâce à une installation existante bénéficiant d'un récépissé de déclaration et implantée à proximité immédiate du projet.

D'autre part, pour des raisons de présentation, il est sollicité une dérogation au titre du plan de masse fourni à l'échelle 1/2500° au lieu de l'échelle au 1/200° (neuvième alinéa de l'article D. 181-5-2 du code de l'Environnement).

Conformément à l'article R. 181-12 du code de l'Environnement, la présente demande est accompagnée d'un dossier en 4 exemplaires papier et un exemplaire numérique présentant et explicitant les informations et éléments édictés aux articles R. 181-13 et suivants du code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le Gérant

Mathieu DELPLANQUE

